

ARRÊTÉ N° AT-2026-80-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D39

Sur le territoire de la commune de VERMELLES  
en et hors agglomération

**POSE D'UN POSTE TYPE PAC PLUS C4 POUR INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 05/05/2026, par laquelle ENEDIS et COQUART.EU, en vue d'exécuter des travaux de Pose d'un poste type PAC plus C4 pour installation photovoltaïque,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D39 du PR 40+0 au PR 40+600, côtés droit et gauche, en et hors agglomération,**

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera restreinte sur la D39 du PR 40+0 au PR 40+600, côtés droit et gauche en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **VERMELLES**, entre **le lundi 01 juin 2026 et le jeudi 30 juillet 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- La vitesse sera limitée à 50km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner sur les accotements,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores, la circulation sera rétablie chaque soir,

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

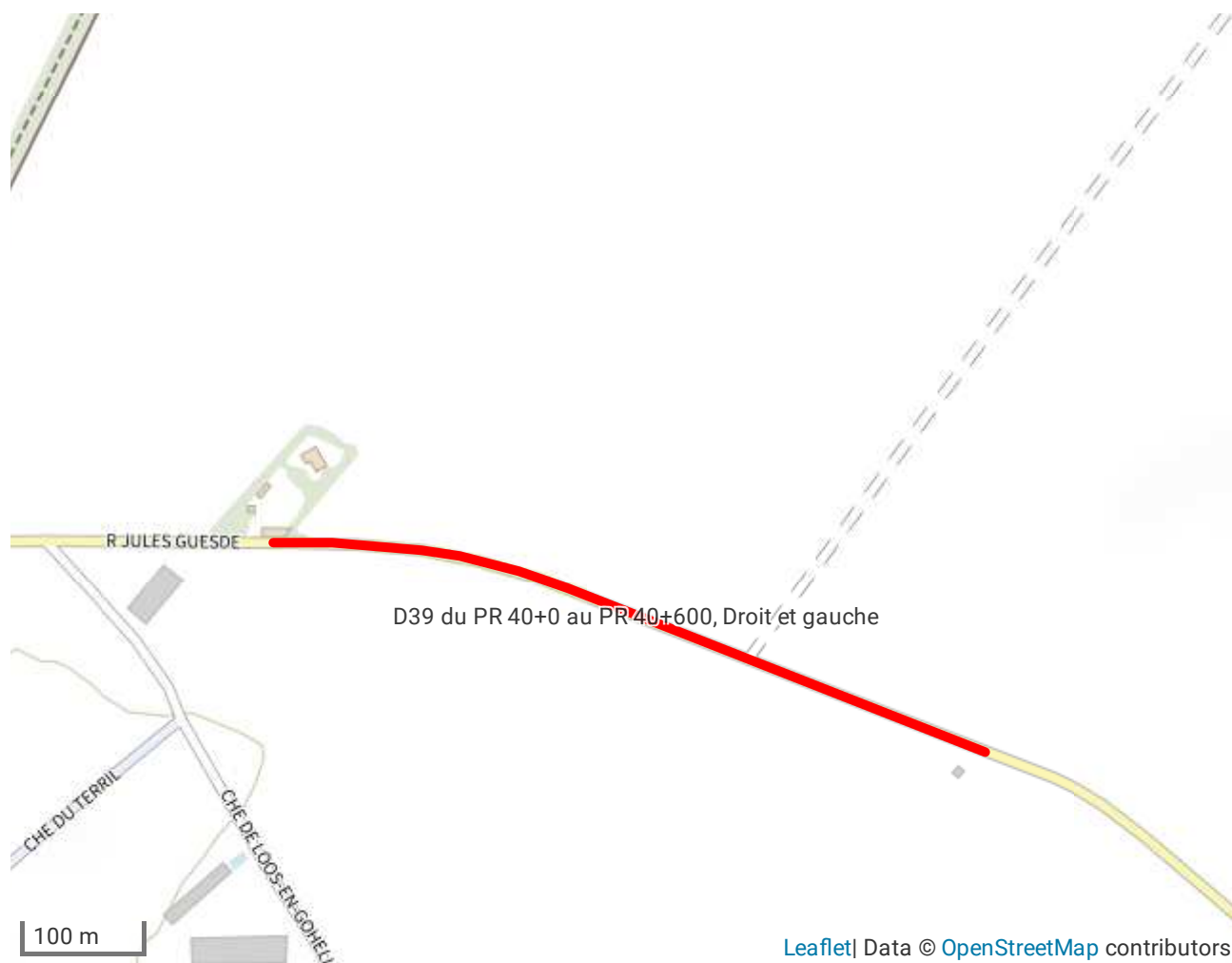
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 20 mai 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left and several loops and flourishes on the right.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE